

Le premier Janvier. Mille -  
Sept cent quarante Six, les honnables  
Gouverneurs & Communiers d'Ecublens, -  
Etants assemblez en Corps, sous la Présidence  
de Monsieur Jean François Grand, Châtelain  
& bourgeois du dit lieu, pour l'audition des  
Comptes des Anciens Gouverneurs: de même  
que pour faire la Visite des Archives de la  
Communauté. Ayant remarqué à ces Second  
égard, que leurs Titres, Cartiers & Documents  
se trouvoient dans un si grand desordre,  
et tellement entremêlés, qu'il seroit impossible  
de trouver ceux dont on pourroit avoir  
besoin à l'avenir, sans être obligé de faire  
beaucoup de recherches et perdre bien du temps,  
ce qui constituerait en frais la dite honnoble  
Communauté, et que d'ailleurs en voulant  
vérifier l'Inventaire des dits Titres on se voit  
apercevoir qu'il y en avoit quelques uns de  
perdus ou égarés. En sorte qu'il convenoit  
aux Intéressés de la dite Communauté de remédier  
incessamment à cela, pour à quoi parvenus  
ils auroient donné Commission aux modernes  
Gouverneurs, et à un prestid'homme de chaque  
Douerg qui composent le Village, de se rassembler  
le plutôt possible sous la présidence du dit  
Monsieur le Châtelain, pour examiner avec  
soin les dites Archives & faire un triage  
de tous les Droits & Titres qui peuvent être  
d'usage, d'avec ceux qui ne servent plus  
de rien, à cause des Traités subseqüents  
& Reconnoissances qui se sont passées dès  
lors, et qui les ont entièrement abrogés:  
A quoi les dits Messieurs Commis sous la dite  
présidence, ayant vagué plusieurs jours,

et

et ensuite fait leur rapport en Corps de  
Communauté. Les dits Communiers auroient  
encore délibéré, que pour éviter les mêmes  
inconveniens de vaults lesquels on étoit à devant  
tombé, il étoit tout à fait convenable de se  
prouver un Registre, en bonne & due forme  
par une personne publique, de tous leurs  
dits Titres & Documents, tels qu'on venoit de  
les trier, afin d'y avoir recours en cas qu'on  
vint à en égarer quelques uns, et pour plus  
grande facilité de les trouver au moment  
qu'on en auroit besoin.

Et ayant sur ce requis moi Soussigné Cesar  
Mennel, Citoyen, Notaire public, & Secrétaire  
de la N. Cour du Jadis Chapitre, & de la N.  
Chambre des Orphelins de Lausanne, de  
dresser le dit Registre, moyennant Salaire  
raisonnable, Je m'en serois chargé, sous  
les Conditions, rapportées dans le Convent  
particulier passé, à ce sujet, entre la dite honnoble  
Communauté & moi: En conséquence de quoi  
J'atteste & Certifie, d'avoir fidèlement, & de  
mot à mot, enregistré sur ce présent Livre,  
sous les Droits, Titres & Documents, tant en  
parchemin qu'en Papier, qui m'ont été  
fournis en Originaux par la dite honnoble  
Communauté. En prenant la précaution de  
faire des Chapitres séparés de chaque  
espèce de Droits, ou qui sont pour un  
même objet. Sçavoir, tous les Abergements  
de Suite, Les Prononciations de même &c:  
Et cela pour donner plus de facilité de  
les trouver, le Cas arrivant de s'en servir.  
Sur lequel Registre on peut et doit  
ajouter foy comme aux propres -

Originaux, ayant été par moi dit  
Notaire Collationné sur jeus, ainsi  
qu'il est de pratique en fait de bonne  
vidimation: Ayant aussi joint un  
Repertoire à la fin du dit Registre  
qui commence à la Page 1<sup>re</sup>.

C. Mennel &c.